



Partenariat d'assistance technique - Mécanisme de déploiement d'expert (PAT-MDE)

Numéro de référence de la demande de propositions : 105343

Questions et réponses n° 9 – 1 décembre 2020

Question 1 : Il est à noter que la demande de propositions exige que des copies des diplômes, des certificats, etc., mentionnés dans l'offre soient comprises dans la soumission. Dans le cas où un candidat n'est pas en mesure de fournir une copie de son diplôme ou certificat original, un relevé de notes en ligne ou une déclaration sous serment de l'institution émettrice suffirait-il?

Réponse 1 : Un relevé de notes officiel en ligne prouvant que la personne a rempli les conditions d'obtention du diplôme, ou une déclaration sous serment de l'établissement émetteur suffiront.

Question 2 : Selon ce qui est écrit à la page 116 de la demande de propositions, le coordinateur de projet doit disposer d'une expérience pertinente dans « un ou plusieurs projets de développement international d'une durée d'au moins trois (3) ans réalisés au cours des dix (10) dernières années à compter de la date de clôture de la demande de propositions et d'une valeur d'au moins cinq millions de dollars canadiens (5 M\$) ».

Ce critère est le même pour tous les postes de directeur, de gestionnaire ou de coordonnateur de projet, même si le niveau de responsabilité, le type d'expérience et le nombre de mois d'expérience diffèrent. En outre, la plupart des facettes d'expérience, en particulier dans les descriptions de projet, sont évaluées selon un gradient.

Dans cette optique et pour mieux présenter ce rôle subalterne, nous demandons que le critère d'expérience en coordination de projet soit remplacé par : « relatif à au moins un projet de développement international d'une durée d'au moins trois (3) ans au cours des dix (10) dernières années à compter de la date de clôture de la demande de propositions et d'une valeur d'au moins trois millions de dollars canadiens (3 M\$) ». Cette modification est-elle raisonnable compte tenu du rôle subalterne du coordinateur de projet par rapport aux autres postes?

Réponse 2 : Le MAECD refuse d'effectuer la modification demandée.

Question 3 : Veuillez nous dire si nous avons bien compris la situation. Dans le cadre d'un projet, les coûts indirects ne sont autorisés que pour les frais de personnel (cinq postes du projet, tableau 1) et nulle part ailleurs dans le budget.

Réponse 3 : L'enveloppe budgétaire concernant les « honoraires pour le personnel des entrepreneurs » est la seule dans laquelle des coûts indirects sont autorisés dans la proposition financière. Par conséquent, le



tableau 1 est la seule section dans la proposition financière où la déclaration des coûts indirects est obligatoire. Toutefois, sous réserve de la négociation avec le MAECD et de l'approbation préalable de ce dernier, les coûts indirects peuvent être autorisés si l'entrepreneur propose l'embauche de personnel supplémentaire durant la prestation des services.

Question 4 : Comme l'indique la section 1.3.3.1 de la demande de propositions, le projet vise à envoyer des experts autonomes sur le terrain. Cela signifie-t-il qu'il est impossible d'engager des experts qu'une entreprise a déjà engagés, ou que nous ne pouvons engager que des experts qui assument déjà un rôle de conseil indépendant?

Réponse 4 : Il n'y a aucune réserve quant à l'embauche d'experts canadiens autonomes qui travaillent pour une entreprise ne participant pas au projet. Veuillez lire la définition d'expert canadien dans le glossaire de la demande de propositions.

Question 5 : Conformément à la modification n° 2 (publiée le 19/11/2020), le changement apporté au point 5 se lit en partie comme ceci : « Pour répondre à ce critère, le soumissionnaire doit fournir une brève description narrative de l'approche qu'il propose et remplir le formulaire 4 joint ». Pouvez-vous nous confirmer si la « brève description narrative » qui est désormais requise pour cette section est cotée? Si la cote se fonde sur les indicateurs seulement?

Et si la demande ci-devant fait référence au changement suivant?

L'annexe D – Critères d'évaluation, exigences cotées, critères d'évaluation – Composante technique, exigence B (viii) est modifiée

Remplacé par :

Décrire comment le soumissionnaire mettra en œuvre la gestion axée sur les résultats (GAR) et les rapports sur les résultats pour l'ensemble du projet. (jusqu'à 15 points)

Pour répondre à ce critère, le soumissionnaire doit fournir une brève description narrative de l'approche qu'il propose et remplir le formulaire 4 (cadre de mesure du rendement) joint à l'annexe E de la présente demande de propositions, avec un indicateur correspondant à chacun des énoncés de résultats du PAT-MDE, ainsi que l'indication de ses bases de référence, cibles, sources d'information, méthode de collecte des données, fréquence et responsabilité.

L'approche proposée par le soumissionnaire sera évaluée en fonction de sa pertinence et de sa clarté. Le formulaire 4 n'est pas considéré comme faisant partie de la limite de 12 pages pour l'exigence B.

« Pertinence » signifie que les indicateurs proposés sont SMART (spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents, limités dans le temps).

Clarté désigne le caractère structuré et logique.

Les points seront attribués comme suit :

- Jusqu'à 3 points par indicateur de résultat approprié (5 indicateurs de résultat)



Réponse 5 : Le MAECD attribuera des points selon le contenu du récit et le formulaire 4 (qui étaye le récit). Veuillez prendre note que les points seront fondés à la fois sur la pertinence et la clarté.

FIN DES QUESTIONS ET RÉPONSES N^o 9